ART. 44 N° 989

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

# RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 989

présenté par M. Jolivet

#### **ARTICLE 44**

### Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Art. 36-3. – I. – Le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police prononce la fermeture temporaire des lieux de culte dans lesquels les propos qui sont tenus, les idées ou théories qui sont diffusées ou les activités qui se déroulent sont contraires aux valeurs républicaines. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement impose au préfet de procéder à la fermeture temporaire des lieux de culte dans lesquels les propos qui sont y tenus, les idées ou théories qui y sont diffusées ou les activités qui s'y déroulent sont contraires aux valeurs républicaines.